

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions Travaux
publics et Services gouvernementaux Canada
800 Burrard Street, 2nd Floor
800, rue Burrard, 2e étage
Vancouver, BC V6Z 2V8
Bid Fax: (604) 775-7526

Revision to a Request for a Standing Offer

Révision à une demande d'offre à commandes

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

The referenced document is hereby revised; unless
otherwise indicated, all other terms and conditions of the
Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication
contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada -
Pacific Region
800 Burrard Street, 12th Floor
800, rue Burrard, 12e étage
Vancouver, BC V6Z 2V8

Title - Sujet Matériel d'imagerie OCPN	
Solicitation No. - N° de l'invitation EZ107-120003/C	Date 2013-04-04
Client Reference No. - N° de référence du client EZ107-120003	Amendment No. - N° modif. 002
File No. - N° de dossier VAN-2-35013 (576)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$VAN-576-6971	
Date of Original Request for Standing Offer Date de la demande de l'offre à commandes originale 2013-03-27	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-05-07	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Sobhee, Sachin	Buyer Id - Id de l'acheteur van576
Telephone No. - N° de téléphone (604) 775-7022 ()	FAX No. - N° de FAX (604) 775-7526
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

Cet modification est créé pour répondre aux questions des soumissionnaires.

Questions et Réponses

Q1) L'État peut-il confirmer que toutes les questions et réponses seront affichées publiquement sous forme de « modifications » à l'offre à commandes?

R1) Oui, toutes les questions et réponses seront affichées sur MERX sous la forme de modifications à la DOC.

Q2) L'État peut-il mettre à notre disposition des copies du document pour que nous puissions répondre? (fichiers Doc.)

R2) Les fichiers Word (*.doc) sont disponibles sur demande auprès de l'autorité contractante. Cependant, veuillez noter que le format Word (*.doc) n'est pas le format natif des fichiers et qu'une partie du formatage pourrait avoir disparu lors de la conversion. Les documents sur MERX ont préséance et le soumissionnaire utilise les fichiers Word à ses risques.

Q3) L'État peut-il mettre à notre disposition toutes les questions et réponses en anglais et en français?

R3) Oui, toutes les questions et réponses seront disponibles en anglais et en français.

Q4) L'État peut-il fixer une date pour les questions et réponses pour que nous puissions planifier nos questions en conséquence? D'autres demandes d'offres à commandes ont des échéanciers clairement fixés.

R4) Le calendrier des questions et réponses a été inclus en Partie 1, Section 1.2.1.

Q5) Au paragraphe 7.8.1, l'État déclare qu'il y aura un processus de demande de rabais pour volume pour l'approvisionnement en matériel. Pouvez-vous préciser exactement comment ce matériel sera évalué? Sur la base du coût direct des marchandises? Ou sur la base d'une garantie de meilleur rapport qualité-prix sur une certaine période?

R5) Ceci est expliqué dans la DOC, annexe E, paragraphe E2.4.9 – Critères d'évaluation.

Q6) Partie 1, 1.2, Résumé : L'État mentionne un produit matériel maximum par sous-catégorie. En outre, si le produit est équipé de façon identique ou semblable, il ne doit pas être inclus dans plus d'une sous-catégorie. L'État peut-il clarifier cette exigence? Celle-ci ne devrait-elle pas être incluse en A2, « Exigences générales »? Si un appareil est utilisé dans une certaine catégorie, peut-il être utilisé dans une autre catégorie? Par exemple, un appareil de la CAT 3 utilisé également dans la CAT 4? L'État peut-il préciser exactement ce qu'il entend par « équipé de façon semblable », car cela pourrait se comprendre différemment d'un fabricant à l'autre? Pour éviter toute confusion, il a été déclaré clairement que le même numéro de modèle ne peut pas être utilisé deux fois en réponse à ce document. Par exemple, TE510ND ou TE510N ou TE510 ou TE510NDT. Il faudrait qu'on sache clairement quels appareils sont acceptés et quels appareils ne sont pas acceptés par l'État. Si un appareil est utilisé dans la CAT 1.1 et un autre dans une autre catégorie, est-ce que le second seulement est inadmissible?

R6) Ceci a été clarifié comme suit : « Les offrants sont limités à un (1) matériel par sous-catégorie. En outre, si le même matériel est pourvu de fonctions identiques, il ne pourra être inclus dans plus d'une sous-catégorie. Un (1) seul matériel de tout fabricant donné sera inclus dans la même sous-catégorie. »

Q7) L'État a déclaré qu'un « bail » minimum de 25 000 \$ est requis, mais n'a pas déclaré quel doit être le CPP minimum. Veuillez préciser.

R7) Il n'y a pas d'exigence minimum pour le coût par page (CPP), et par conséquent les clients doivent être en mesure d'obtenir un plan de coût par page en vue de l'achat d'un appareil. Ceci a pour but de faire en sorte que les produits consommables ne soient pas inscrits deux fois, une fois dans le cas de l'offre à commandes de matériel de production d'image, et une deuxième fois dans l'offre à commandes de produits consommables de production d'images. Le plan de coût par page constitue la façon la plus exacte de déterminer le coût sur la durée de vie d'un appareil en raison du coût par page fixé sur la période de location. La majorité des fournisseurs nous ont fait savoir qu'ils sont en mesure de fournir un modèle d'établissement des prix par coût par page pour les besoins de l'achat, s'il le faut, d'un seul appareil. Le plan de coût par page permet également de réduire les frais d'administration car il n'est plus nécessaire d'acheter du toner régulièrement.

Q8) A2/1 : L'État déclare qu'on doit « dépasser » le minimum, mais ne précise pas clairement s'il existe une vitesse maximum pour chaque catégorie énoncée. Veuillez préciser.

R8) La clause se lit comme suit : « Tout le matériel doit respecter ou dépasser les caractéristiques minimales de la catégorie et de la sous-catégorie. » Les vitesses maximums du matériel ne peuvent pas être dépassées. Ceci a pour but de garantir que les spécifications d'un produit d'une catégorie donnée sont semblables aux spécifications des autres produits dans cette catégorie.

Q9) A2/20 : Les « volumes d'impression/copie mensuels estimatifs » sont de véritables « évaluations ». Quoique certains de nos produits comportent des volumes mensuels estimatifs, il s'agit simplement de chiffres généraux qui représentent un volume générique « moyen ». Nos spécifications n'indiquent pas du tout un volume mensuel « maximum » permis, tel que c'est indiqué. L'État peut-il modifier le libellé en conséquence? Toutes les pièces d'équipement soumises permettraient des volumes d'impression mensuels tel qu'indiqué à l'article J5 de l'annexe J. Si les spécifications ne sont pas conformes à la section J5, annexe J, alors une lettre dudit fabricant confirmant la conformité respecterait les exigences.

R9) La capacité mensuelle de volume de l'imprimante doit être inscrite à titre de « Capacité de volume cotée (pages/mois) » sur le site Web d'introduction des données et de la documentation d'appui devrait être fournie.

Q10) A2/20 : L'État envisagerait-il de faire de ces volumes mensuels un simple guide pour les calculs du gouvernement du Canada, conformément au libellé de J5? Il n'y a pas moyen de « tester » ou de confirmer ces chiffres auprès d'un fabricant et il s'agit simplement d'une estimation basée sur une couverture différente. Cela rend cette spécification obligatoire irréaliste pour l'évaluation.

R10) La spécification relative au « cycle d'utilisation » qui figure dans l'OCPN actuelle des imprimantes/DMF a été supprimée dans la présente DOC de matériel de production d'images. La spécification de volumes mensuels dans la DOC actuelle correspond simplement aux volumes d'évaluation réalistes que nous avons inscrits en J5, volumes que tous les appareils de ces catégories respectives devraient facilement respecter.

Q11) A2, 1.2 – Exigences : L'État envisagerait-il de faire des enveloppes une dimension de papier obligatoire dans la configuration par défaut? La plupart des fabricants ont la capacité d'accommoder les enveloppes, mais ça pourrait être un ajout coûteux à leur configuration de base. Beaucoup de ministères

impriment des enveloppes régulièrement et cela devrait être inclus par défaut pour ne pas induire les clients en erreur.

R11) Non, cela ne sera pas rendu obligatoire. Les groupes de travail qui ont un besoin précis d'imprimer des enveloppes peuvent choisir un produit capable de le faire dans la configuration de l'OCPN de base ou au moyen d'une option ajoutée. Nous n'avons pas reçu beaucoup de commentaires de clients concernant la capacité d'imprimer des enveloppes dans la configuration de l'OCPN des offres à commandes actuelles d'imprimante et de photocopieurs/DMF.

Q12) A2, 1.2 : Exigences : L'État considérerait-il comme économique de rendre obligatoire la distinction entre le toner et le tambour (fournisseurs distincts)? Cela représente une économie considérable sur la durée de vie de l'imprimante lorsqu'on achète du matériel.

R12) Non, cela ne sera pas rendu obligatoire. Si les produits comportant cette structure distincte pour le toner et le tambour comportent un coût de propriété totale inférieur, l'économie devrait pouvoir être transmise aux clients sous la forme de prix plus bas pour l'OCPN.

Q13) A2, 1.3 – Exigences : L'État envisagerait-il de faire des enveloppes une dimension de papier obligatoire dans la configuration par défaut? La plupart des fabricants ont la capacité d'accommoder des enveloppes, mais ça pourrait être un ajout coûteux à leur configuration de base. Beaucoup de ministères impriment des enveloppes régulièrement et cela devrait être inclus par défaut pour ne pas induire les clients en erreur.

R13) Non, cela ne sera pas rendu obligatoire. Les groupes de travail qui ont un besoin précis d'imprimer des enveloppes peuvent choisir un produit capable de le faire dans la configuration de l'OCPN de base ou au moyen d'une option ajoutée. Nous n'avons pas reçu beaucoup de commentaires de clients concernant la capacité d'imprimer des enveloppes dans la configuration de l'OCPN des offres à commandes actuelles d'imprimante et de photocopieurs/DMF.

Q14) A2, 1.3 : Exigences : L'État considérerait-il comme économique de rendre obligatoire la distinction entre le toner et le tambour (fournisseurs distincts)? Cela représente une économie considérable sur la durée de vie de l'imprimante lorsqu'on achète le matériel.

R14) Non, cela ne sera pas rendu obligatoire. Si les produits comportant cette structure distincte pour le toner et le tambour comportent un coût de propriété totale inférieur, l'économie devrait pouvoir être transmise aux clients sous la forme de prix plus bas pour l'OCPN.

Q15) A2, 1.2 – Exigences : L'État envisagerait-il de faire des enveloppes une dimension de papier obligatoire dans la configuration par défaut? La plupart des fabricants ont la capacité d'accommoder les enveloppes, mais ça pourrait être un ajout coûteux à leur configuration de base. Beaucoup de ministères impriment des enveloppes régulièrement et cela devrait être inclus par défaut pour ne pas induire les clients en erreur.

R15) Non, cela ne sera pas rendu obligatoire. Les groupes de travail qui ont un besoin précis d'imprimer des enveloppes peuvent choisir un produit capable de le faire dans la configuration de l'OCPN de base ou au moyen d'une option ajoutée. Nous n'avons pas reçu beaucoup de commentaires de clients concernant la capacité d'imprimer des enveloppes dans la configuration de l'OCPN des offres à commandes actuelles d'imprimante et de photocopieurs/DMF.

Q16) A2, 1.4 : Exigences : L'État considérerait-il comme économique de rendre obligatoire la distinction entre le toner et le tambour (fournisseurs distincts)? Cela représente une économie considérable sur la durée de vie de l'imprimante lorsqu'on achète le matériel.

R16) Non, cela ne sera pas rendu obligatoire. Si les produits comportant cette structure distincte pour le toner et le tambour comportent un coût de propriété totale inférieur, l'économie devrait pouvoir être transmise aux clients sous la forme de prix plus bas pour l'OCPN.

Q17) A2, 2.1 : Le gouvernement du Canada cherche constamment à réduire sa consommation d'énergie. Il existe une norme dans l'industrie appelée consommation d'électricité typique (CET). L'État envisagerait-il de fixer une CET maximum dans les catégories couleur indiquées? Certains produits exigent que la technologie utilisée soit en fonction en tout temps, et ce, en dépit du fait que des économies pourraient être faites sur la valeur globale de l'imprimante. L'État ne tient pas compte de la consommation d'énergie. Les clients pourraient être induits en erreur et croire qu'ils obtiennent un produit rentable sans savoir que certains produits doivent être laissés branchés 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

R17) La consommation d'électricité fait déjà partie des autres attestations obligatoires du matériel telles que les attestations EnergyStar et Ecologo. Nous n'avons pas l'intention d'ajouter un nouveau critère concernant la consommation d'énergie à l'heure actuelle.

Q18) A2, 3.0 – 6 : L'État envisagerait-il de rendre obligatoires les fonctions d'impression/photocopie et scannage incluses dans cette catégorie de dispositifs multifonctionnels?

R18) Toutes les catégories de DMF contiennent déjà cette exigence obligatoire sous la forme de la spécification suivante : « inclure des fonctions d'impression et de copie ainsi qu'au moins une autre fonction parmi les suivantes : numérisation vers un fichier, numérisation vers un courriel ou télécopie; »

Q19) A2, 3.0 – 1 : L'État demande de la technologie de photocopie. C'est une norme dans l'industrie, en particulier s'agissant des dispositifs multifonctionnels de réseaux de « groupe de travail », d'intégrer des fonctions de scannage vers fichier et vers courriel. L'État envisagerait-il de rendre ces fonctions obligatoires?

R19) Toutes les catégories de DMF contiennent déjà cette exigence obligatoire sous la forme de la spécification suivante : « inclure des fonctions d'impression et de copie ainsi qu'au moins une autre fonction parmi les suivantes : numérisation vers un fichier, numérisation vers un courriel ou télécopie; »

Q20) A2, 3/2 : L'État demande de la technologie de photocopie. Il est normal, dans l'industrie, en particulier dans le cas des dispositifs multifonctionnels de réseau pour « groupe de travail », d'intégrer les fonctions de scannage vers télécopie. L'État envisagerait-il de rendre cette fonction obligatoire?

R20) Toutes les catégories de DMF contiennent déjà cette exigence obligatoire sous la forme de la spécification suivante : « inclure des fonctions d'impression et de copie ainsi qu'au moins une autre fonction parmi les suivantes : numérisation vers un fichier, numérisation vers un courriel ou télécopie; »

Q21) S'agissant de la catégorie 3, l'État a supprimé les appareils « de bureau » dans les diverses spécifications inscrites. Nous avons constaté un certain volume de travail dans les catégories 3.2 et 3.4 de l'OCPN d'imprimantes actuelle. L'État envisagerait-il de créer une nouvelle catégorie comprenant une sous-catégorie de dispositifs multifonctionnels de bureau de 500 \$ que les clients pourraient acheter ou louer sur la base de ce document? Les spécifications actuelles de la catégorie 3.4 pourraient constituer une bonne mise à niveau pour la catégorie CAT 3.2 tout en tenant compte du fait que beaucoup de clients ont besoin d'un dispositif multifonctionnel simple. Veuillez envisager de créer une nouvelle catégorie qui inclurait au minimum les spécifications actuelles de la catégorie 3.4 applicable aux

imprimantes/copieuses. C'est toujours avantageux pour les petits groupes ministériels ou les bureaux exécutifs individuels. Si une nouvelle catégorie ne peut être créée, l'État envisagerait-il de faire passer la capacité de production à 150 pour que les appareils actuels puissent être considérés comme conformes à la catégorie 3.1?

R21) La capacité de production de la Catégorie 3.1 a été réduite à 150 pages.

Q22) Catégorie 3.1 : Nous croyons vraiment qu'il pourrait facilement y avoir deux options tel qu'indiqué dans les questions ci-dessus. CAT 3.1.1... – Beaucoup de fabricants ont une photocopieuse bas de gamme en format lettre/grand format avec disque dur intégré. Ou quelque chose de simple comme dans la question ci-dessus. Si (si seulement) cela est approuvé et que la capacité de production est réduite à 150 et qu'une autre catégorie est en fait créée, la nouvelle catégorie pourrait-elle inclure le disque dur par défaut comme obligatoire?

R22) Une nouvelle catégorie n'a pas été créée, mais nous avons ajouté la spécification relative au disque dur à la Catégorie 3.1 et à la Catégorie 4.1. Maintenant, tous les appareils DMF doivent avoir un disque dur.

Q23) CAT 3.2 4 : L'État envisagerait-il d'adapter l'exigence de disque dur à la norme industrielle de 80 Gb?

R23) Ce changement est accepté. La spécification est maintenant 80GB

Q24) CAT 3.2 6 : L'État envisagerait-il d'augmenter la capacité d'alimentation en papier à au moins 1 000 pages vu que les volumes mensuels estimatifs sont de 15 000 pages?

R24) Ce changement a été fait et se trouve reflété dans les spécifications de la nouvelle OCPN.

Q25) CAT 3.2 7 : L'État envisagerait-il d'ajouter le mot « collationnement » comme dispositif de tri acceptable?

R25) L'exigence de tri a été retirée de toutes les catégories « Format lettre/Grand format ».

Q26) CAT 3.3 3 : L'État demande une mémoire par défaut de 512 Mb. La norme de l'industrie pour les appareils monochromes monofonctionnels est de 256 Mb, mais la mémoire peut être augmentée. Là encore, il s'agit d'un appareil monochrome à fonction unique et il faudrait une quantité considérable de travaux d'impression pour utiliser la mémoire supplémentaire demandée. Ceux qui en auraient besoin pourraient commander de la mémoire supplémentaire, mais demander à tous les clients dans cette catégorie de payer pour de la mémoire supplémentaire serait du gaspillage pour l'État. L'État pourrait-il réduire cette quantité à 256 Mb?

R26) Ce changement a été fait et se trouve reflété dans les spécifications de la nouvelle OCPN.

Q27) CAT 3.3 4 : L'État envisagerait-il d'adapter l'exigence de disque dur à la norme industrielle de 80 Gb?

R27) Toutes les exigences en matière de capacité de disque dur ont été remplacées par une exigence minimum de 80 GB.

Q28) CAT 3.3 7 : L'État envisagerait-il d'ajouter le mot « collationnement » comme dispositif de tri acceptable?

R28) L'exigence de tri a été retirée de toutes les catégories « Format lettre/Grand format ».

Q29) CAT 3.4 – CAT 3.10 : Les rapports en cours dans l'industrie laissent penser que les petits et moyens ministères ont davantage besoin d'appareils à petite vitesse que d'appareils à grande vitesse comme ceux décrits dans ces spécifications. Nous demandons à l'État de réduire la vitesse dans chaque catégorie pour refléter la demande dans l'industrie. Les nouveaux ministères seraient davantage incités à louer/acheter des « photocopieuses » moins chères par page que les imprimantes standards, si le coût d'acquisition et les paiements sont moindres. Les petites imprimantes à petite vitesse peuvent obtenir un bon cpp en plus de coûter moins cher. Nous recommandons ce qui suit comme étant plus compatible avec la norme industrielle, les appareils à coût peu élevé restant concurrentiels eu égard aux coûts de cpp/location et d'achat – CAT 3.4 (20-24) CAT 3.5 (25-29) CAT 3.6 (30-34) CAT 3.7 (35-49)

R29) Non, les catégories plus petites à petite vitesse ne seront pas introduites dans la DOC. Le gouvernement du Canada a adopté une approche de gestion par parc en matière d'acquisition d'appareils de production d'images. En conséquence, il y aura un besoin moindre de petits appareils à faible volume et un besoin accru de gros appareils à gros volume pour accroître le ratio employés/appareil.

Q30) A2, 4.0 – 1 : L'État demande de la technologie de photocopie. C'est une norme dans l'industrie, en particulier s'agissant des dispositifs multifonctionnels de réseaux de « groupe de travail », d'intégrer des fonctions de scannage vers fichier et vers courriel. L'État envisagerait-il de rendre ces fonctions obligatoires?

R30) Toutes les catégories de DMF contiennent déjà cette exigence obligatoire sous la forme de la spécification suivante : « inclure des fonctions d'impression et de copie ainsi qu'au moins une autre fonction parmi les suivantes : numérisation vers un fichier, numérisation vers un courriel ou télécopie; »

Q31) CAT 4.1 1 : L'État envisagerait-il de réduire la vitesse pour permettre un dispositif multifonctionnel simple à couleur qui répondrait aux besoins d'un petit groupe de travail ministériel? Il s'agit d'une catégorie de format lettre/grand format qui ressemble beaucoup à la catégorie d'imprimantes actuelle 3.5. L'État envisagerait-il de fixer la vitesse requise à 25-35 ppm dans cette catégorie?

R31) Nous n'avons pas l'intention de modifier les définitions de catégorie à l'heure actuelle. Les définitions de catégorie actuelles permettent déjà aux fabricants de présenter leur gamme de produits. Nous avons consulté les statistiques d'utilisation des offres à commandes actuelles d'imprimantes et de photocopieurs/DMF pour déterminer les catégories pour cette offre à commandes de matériel de production d'images.

Q32) CAT 4.1 3 : L'État envisagerait-il de fixer l'exigence de RAM à 512 Mb vu qu'il s'agit d'une catégorie couleur qui exige plus de mémoire pour un traitement local?

R32) Ce changement a été fait et se trouve reflété dans les spécifications de la nouvelle OCPN.

Q33) CAT 4.1 7 : l'État envisagerait-il de fixer l'exigence d'alimentation à 750 feuilles de 3 sources de papier différentes?

R33) Ce changement a été fait et se trouve reflété dans les spécifications de la nouvelle OCPN.

Q34) CAT 4.1 8 : l'État envisagerait-il de fixer l'exigence de production à 150 feuilles?

R34) Ce changement a été fait et se trouve reflété dans les spécifications de la nouvelle OCPN.

Q35) L'État envisagerait-il de créer deux catégories distinctes pour 4.2 qui incluraient une catégorie 35-44 ppm et une catégorie 45+ ppm pour la production de format lettre/grand format uniquement (couleur)? Cela serait conforme aux normes de l'industrie en vigueur parmi les fabricants de photocopieuses A4.

R35) Nous n'avons pas l'intention de modifier les définitions de catégorie à l'heure actuelle. Les définitions de catégorie actuelles permettent déjà aux fabricants de présenter leur gamme de produits.

Q36) La couleur tabloïd devrait également refléter les vitesses standards dans l'industrie. L'État envisagerait-il de fixer les vitesses d'un certain nombre de catégories précises (4.3-4.6) (25-34) (35-44) (45-59) et 60+, ce qui permettrait une couverture complète des petits aux grands ministères?

R36) Nous estimons que les définitions de catégorie actuelles permettent déjà une couverture complète sur toute la gamme des dimensions de groupes de travail typiques.

Q37) A.3.1. Sécurité : L'État envisagerait-il de faire de la réécriture des disques durs une caractéristique obligatoire (par défaut)? Surtout si l'on considère que le gouvernement est très pointilleux quant à la « disponibilité » de l'information.

R379) Non, nous n'avons pas l'intention de rendre cela obligatoire. Cependant, les fournisseurs peuvent inclure cet élément à titre d'option ou le proposer dans le cadre de leur configuration OCPN, avec une description appropriée dans le site Web d'introduction des données.

Q38) A.3.1. Sécurité : L'État envisagerait-il de faire du chiffrement PDF une caractéristique obligatoire (par défaut)?

R38) Non, nous n'avons pas l'intention de rendre cela obligatoire. Cependant, les fournisseurs peuvent inclure cet élément à titre d'option ou le proposer dans le cadre de leur configuration OCPN, avec une description appropriée dans le site Web d'introduction des données.

Q39) A.3.1. Sécurité : L'État envisagerait-il de faire du chiffrement AES 256 bits une caractéristique obligatoire par défaut?

R39) Non, nous n'avons pas l'intention de rendre cela obligatoire. Cependant, les fournisseurs peuvent inclure cet élément à titre d'option ou le proposer dans le cadre de leur configuration OCPN, avec une description appropriée dans le site Web d'introduction des données.

Q40) A.3.1. Sécurité : L'État envisagerait-il de faire de l'attribution d'un code avec numéro d'identification personnelle une caractéristique obligatoire par défaut?

R40) Non, nous n'avons pas l'intention de rendre cela obligatoire. Cependant, les fournisseurs peuvent inclure cet élément à titre d'option ou le proposer dans le cadre de leur configuration OCPN, avec une description appropriée dans le site Web d'introduction des données.

Q41) A.3.1. Sécurité : L'État envisagerait-il de faire du chiffrement des travaux d'impression une caractéristique obligatoire par défaut?

R41) Non, nous n'avons pas l'intention de rendre cela obligatoire. Cependant, les fournisseurs peuvent inclure cet élément à titre d'option ou le proposer dans le cadre de leur configuration OCPN, avec une description appropriée dans le site Web d'introduction des données.

Q42) L'État pourrait-il prolonger cette demande d'offres à commandes pour laisser aux fabricants assez de temps pour y répondre? Il s'agit d'un nouveau document comportant beaucoup de changements par rapport aux systèmes d'approvisionnement existants des imprimantes et des photocopieuses. Il faudra plus de temps pour y répondre qu'à l'habitude. Nous demandons comme minimum que 4 semaines de plus nous soient accordées de sorte que le délai serait reporté d'avril à mai. En outre, les demandes du gouvernement en mars peuvent absorber beaucoup de capacité de réponse. Nous vous demandons de bien vouloir tenir compte des limitations de la largeur de bande des répondants pendant cette période. Votre compréhension serait extrêmement appréciée et permettrait une plus grande concurrence, surtout si l'on considère que l'arrangement durera trois ans.

R42) La date de clôture de la DOC a été repoussée.

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DU DOC RESTENT LES MEMES.